

## Taxes universitaires

Base légale art. 38ss de l' Ordonnance sur l'Université OUni du 12.09.2012 (en vigueur depuis le novembre 2025)

### Taxes d'inscription et d'immatriculation

(pour la première fois ou en cas de réinscription après une interruption de deux semestres)

- Taxe d'inscription aux études (en général, une seule fois) CHF 150.-
- Taxe d'immatriculation (une seule fois) CHF 100.-
- Taxe d'inscription supplémentaire pour les inscriptions tardives (en plus) CHF 100.-

Si l'inscription donne lieu à une immatriculation, les frais d'inscription sont considérés comme des frais d'inscription.

Les taxes d'inscription ne seront ni remboursées ni reportées au prochain semestre.

### Taxe universitaire pour les études au niveau de bachelor et de master

<sup>1</sup> taxe universitaire par semestre CHF 850.-

#### <sup>1a\*</sup> Les étudiants étrangers et les étudiantes étrangères

s'acquittent d'une taxe universitaire supplémentaire de CHF 1'700.-  
par semestre en plus de la taxe universitaire prévue à l'alinéa 1 si leur domicile civil n'était situé ni en Suisse, ni dans la Principauté du Liechtenstein au moment où ils ont obtenu le diplôme les habilitant à s'inscrire à une filière d'études menant au bachelor.

<sup>2</sup> Les personnes qui **étudient pendant plus de douze semestres** sans obtenir de diplôme s'acquittent d'une taxe universitaire de CHF 1700.- pour le treizième semestre. Le montant de la taxe double à **chaque semestre supplémentaire**.

<sup>3</sup> Dans des cas de rigueur, la direction de l'Université peut exempter totalement ou partiellement les personnes concernées du paiement de la taxe universitaire visée à l'alinéa 2.

### Taxe semestrielle

Tous les étudiant(e)s payent une taxe semestrielle CHF 34.-

Celle-ci comprend :

- taxe de l'assurance-accidents couvrant des accidents à l'Université CHF 3.-
- taxe du sport universitaire CHF 17.-
- taxes pour les institutions sociales et culturelles CHF 14.-

Les étudiants et les étudiantes membres de l'Association des étudiants et des étudiantes (AEB) paient une taxe **supplémentaire de** CHF 25.-

(Facturation et encaissement au nom et au compte de la SUB ; CHE-114.041.081 TVA)

### **Taxe de semestre de congé**

- Taxe de semestre de congé CHF 100.-
- Les étudiant(e)s bénéficiant d'un congé et faisant partie de l'Association des étudiants et des étudiantes (AEB) payent une taxe supplémentaire de CHF 25.-  
(Facturation et encaissement au nom et au compte de la SUB ; CHE-114.041.081 TVA)

*u<sup>b</sup>*

### **Candidat(e)s aux doctorats**

- Taxe d'inscription (une seule fois ou lors d'une réinscription) CHF 100.-
- Taxe de doctorat **par semestre** CHF 200.-

### **Taxe administrative**

Taxe pour les prestations particulières qui ne relèvent pas de la procédure ordinaire d'immatriculation ou de mise en congé ; au maximum CHF 100.-

### **Auditrices et auditeurs**

- Taxe d'immatriculation (une seule fois) CHF 100.-
- Taxe générale pour un max. de 5 cours **par semestre** CHF 150.-